Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20261112-2026_51-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°51

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/10/26
Date d'affichage : 30/10/26

Objet de la délibération
Dinan agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées-

Séance du 12 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le douze novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC, DEMAY MM. CAMPION, GABRIEL, GRALL, PELLOIN, RICHTER.

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

– Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
– Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20261112-2026_51-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS